



Décision n° 62/2022

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un bon de commande pour une formation « Autorisation de conduite nacelle groupe A – B initial » pour 2 agents des services techniques / Centre de formation Manuteo / Les 21 et 24/10/2022

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant l'offre commerciale pour la formation « Autorisation de conduite nacelle groupe A – B initial » proposée par le centre de formation Manuteo, domicilié 44, rue de la Paix – 53000 LAVAL, représenté par Madame Justine HUET, Conseillère formation.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bon de commande avec le centre de formation Manuteo pour la formation « Autorisation de conduite nacelle groupe A – B initial », pour de 2 agents des services techniques, les 21 et 24 octobre 2022.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 690 € HT, soit 828 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 26 septembre 2022
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



